



COMMUNE DE SALINELLES

DEPARTEMENT DU GARD

Arrêté n°03V/2026

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-6;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande, en date du 21 janvier 2026, par l'entreprise GOGET DEMENAGEMENT, domiciliée 38 rue des anglores MANDUEL (30), pour l'autorisation de stationnement d'un camion de déménagement, au droit de Mme DECHAMPS Caroline, sise 20 plan de la Croix à Salinelles (30).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Autorisation :

L'entreprise GOGET DEMENAGEMENT est autorisée à occuper le domaine public à fin stationnement sur la voie publique d'un camion de déménagement, sise 20 plan de la Croix à Salinelles (30250), à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise GOGET DEMENAGEMENT devra signaler son stationnement pour son déménagement conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation :

La circulation sera provisoirement réglementée par l'entreprise GOGET DEMENAGEMENT aux abords du stationnement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de l'occupation de la voirie.

Tout blocage de la circulation est interdit.

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

La réalisation du stationnement autorisé dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée une journée.

L'ouverture du déménagement est fixée au 29 janvier 2026 – 07 h 00 mn.

Le déménagement devra s'achever le 29 janvier 2026 – 20 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Prescriptions diverses :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. PLONGET OU M. GODARD

Tel : 06.43.41.29.31

Mail : goget.demanagement@hotmail.com

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Article 8 :

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- Le Commandant de la Caserne de Pompiers de Sommières.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

- l'entreprise GOGET DEMENAGEMENT, domiciliée à MANDUEL,

Fait à Salinelles, le 23/01/2026

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NÎMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr